© Drogues Info Service - 15 juin 2025

Forums pour les consommateurs

Conflit judiciaire lié à la revente de stup

Par Montana240 Posté le 12/11/2024 à 08h45

bonjour, j’ai 18ans j’me suis fais arrêter pas la gendarmerie y’a qlq jours, en me fouillant il m’ont découvert environ 150g de shit et qlq grammes de prod, j’ai étais placé en gav 24h, on me reproche de consommer, d’importer, et de dealer, je passe au parquet dans 2mois, comment me protéger au mieux ? et qu’est-ce que j’encours ?

1 réponse

Moderateur - 12/11/2024 à 17h54

Bonjour Montana240,

On peut vous répondre sur ce que vous encourrez mais avant il faut savoir qu'il y a une grande différence entre les peines prévues et l'application faite par la justice de ce qui est prévu. En effet notre justice repose sur quelques principes dont l'individualisation des peines (les magistrats tiennent compte du contexte de l'affaire, de ses conséquences, de votre personnalité, de votre attitude, de votre situation professionnelles, de votre solvabilité, etc.), l'opportunité des poursuites (un procureur peut choisir des alternatives aux poursuites plutôt que de vous envoyer en jugement) et le suivi d'une politique pénale nationale et locale en matière de stupéfiants.

Ce préambule fait sachez que la consommation d'un stupéfiant est punie d'1 an de prison, le trafic de stupéfiants (dont l'importation) de 10 ans de prison. A cela s'ajoutent des amendes (3750 euros pour l'usage illicite d'un stupéfiant mais jusqu'à 7 500 000 euros d'amende pour les actes de trafic), de nombreuses peines complémentaires sont également possibles (perte de points du permis de conduire, suspension du permis de conduire, obligations de soins, etc.).

Le meilleur moyen de vous défendre c'est de prendre un avocat et de suivre ses conseils. Il pourra être présent avec vous devant le procureur lorsque vous vous rendrez au parquet dans 2 mois, puis éventuellement vous défendre devant les juges si un renvoi est décidé. Il pourra vous conseiller face aux moments cruciaux de la procédure judiciaire choisie par le parquet puis sur l'attitude à avoir s'il y a un procès.

Cordialement,

le modérateur.